Département de l'Oise

E N Q U E T E P U B L I Q U E

Du 18 novembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus

Demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes

de PAILLART et d'ESQUENNOY (Oise)

présentée par

La Société PARC EOLIEN DU BOIS RICART

2 – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E17000149 / 80 du 19 septembre 2017 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GENERAL 3

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique 3

1.2 Modalité de réception du public 4

1.3 Cadre juridique et complémentaire 4

1.4 Caractéristiques principales du projet 5

2 – FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 6

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté 6

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé 6

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré 6

3 – ANALYSE DU BILAN 7/8

4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 9

1.CONTEXTE GENERAL

La société » PARC EOLIEN BOIS RICART » sise à Paris, représentée par Madame Mélina SAÏAH, a déposé auprès de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Paillart et d'Esquennoy dans l'Oise.

Deux modèles d'éoliennes ont été retenues. Le choix se fera entre la NORDEX N117 à hauteur en bout de pale de 150 mètres et une puissance unitaire de 3 MW et la SENVION 3.2M122 d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres et une puissance unitaire de 3,2 MW.

Le dossier d'enquête a été élaboré par KALLISTA ENERGY

Le volet écologique de l'étude d'impact a quant à lui été réalisé par ECOTHEME AGENCE NORD ECOSPHERE à Cuvilly (Oise).

1. 1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Rencontre Mme. Gally le 6 octobre 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires) pour présentation du projet et détermination des dates et permanences de l'enquête.
- Le 13 octobre 2017, récupération du dossier d'enquête à la DDT et les registres d'enquête ont été côtés et paraphés par mes soins.
- Le 23 octobre 2017 à 10 heures, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de travail en marie de Paillart avec le représentant de la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART, Mme. Mélina Saïah, Mr. Leuwers, maire de Paillard, Mr. Evrard, maire d'Esquennoy.

Au cours de cette réunion nous avons examiné différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

Il a été indiqué que l'affichage de l'enquête dans la commune concernée par le projet au titre des ICPE, rubrique 2980 sera constaté par huissier à l'initiative de la société PARC EOLIEN DU BOIS RICART.

- Durant l'enquête, Madame Mélina Saïah, du groupe Kallista Energy, en charge du projet a été régulièrement informée, de l'évolution de la procédure.

1.2 Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences :

- Le samedi 18 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Paillart
- Le lundi 27 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Esquennoy
- Le lundi 4 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Paillart
- Le jeudi 14 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie d'Esquennoy
- Le lundi 18 décembre 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Paillart

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier ;
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1 ;
- Code de l'Energie et notamment l'article L.323-11 ;
- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions.

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et dont le contenu est fixé à l'article R.122-3 du même Code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 ;
- Loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 27 communes :

- **Oise** : Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Breteuil, Cormeilles, Esquennoy, Fléchy, Gouy-Les-Groseillers, Hardivillers, Paillart, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.
- **Somme** : Chaussoy-Epagny, Chirmont, Esclainvillers, Folleville, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Quiry-le-Sec.

L'information pour l'enquête publique sur le projet a aussi été mentionnée dans le bulletin municipal d'informations de Paillart.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :

- « Les services de l'Etat dans l'Oise » www.oise.gouv.fr.

1.4 Caractéristiques principales du projet

Le projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Paillart et d'Esquennoy.
D'autres équipements annexes composeront le parc éolien :

- Un poste de livraison ;
- Réutilisation de 14 478 m^2 de chemins existants (à renforcer) et nécessité de création de nouveaux chemins de desserte pour une surface de 5836 m^2
- La surface utilisée en exploitation est de 33 069 m^2 pour les 5 éoliennes comprenant les plateformes et les chemins d'accès ;
- Des liaisons électriques inter-éoliennes, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste source.

Les cinq éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant.
L'exploitant n'ayant pas déterminé le type d'éolienne qui sera implanté, le gabarit retenu dans le cadre des photomontages a une hauteur de 150 m en bout de pâle avec une nacelle à 90 m et 120 m de diamètre de rotor. La puissance unitaire des éoliennes est de 3,2 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 16 Mégawatts.

Les communes de Paillart et d'Esquennoy sont ancrées au nord du département de l'Oise, proche du département de la Somme. Elles ont une vocation importante de « type agricole ».

Bien que le caractère rural soit marqué dans le secteur, elles se situent non loin de villes importantes telles :

- Breteuil dans l'Oise 3 à 4 kilomètres au sud;
- Beauvais dans l'Oise environ 30 kilomètres à l'ouest ;
- Amiens dans la Somme à 27 kilomètres au nord.

Ces 2 communes appartiennent :

- Au canton de Saint-Just-En-Chaussée, rassemblant depuis 2015, 44 321 habitants pour 84 communes ;
- A la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, 61 communes.

2.FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
  - La production du dossier et de ses annexes ;
  - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Parisien Oise (éditions des 31 octobre et 18 novembre 2017), le Courrier Picard Oise et Somme (éditions du 30 octobre et 21 novembre 2017), l'Action Agricole Picarde (éditions du 3 novembre et du 24 novembre 2017) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ;
  - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
  - L'information sur les dates d'enquête et les possibilités de consultation du dossier dans le bulletin d'information « LA COMMUNE DE PAILLART » du 13 novembre 2017.
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations dans les mairies de Paillart et d'Esquennoy où les permanences ont été tenues pendant toute la durée de l'enquête ;
- La présence d'un poste informatique en mairie d'Esquennoy permettant au public de consulter le dossier aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête ;
- La liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;
- La régularité de la tenue des cinq permanences en mairies de Paillart et d'Esquennoy.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'ensemble de la procédure et mesuré les avantages et les inconvénients du projet ;
- Les pièces des dossiers et les observations recueillies ;
- Le courrier et courriel reçus au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse ;
- Le mémoire de la Société Parc Eolien du Bois Ricart en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier soumis à l'enquête, ainsi que ses annexes, était compréhensible, circonstancié et complet ;
- Que toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou le lui écrire et/ou de formuler des observations sur le registre déposé en mairie ;
- Que la Société Parc Eolien du Bois Ricart, pétitionnaire, a apporté des réponses satisfaisantes dans un mémoire qui a été établi dans les délais requis ;
- Que le commissaire enquêteur avait pu accomplir les demandes et obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

▪

3.ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part :

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête ;
- que la vérification de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site a été constatée par constat d'huissier dans les délais prescrits, c'est-à-dire 15 jours avant le début de l'enquête et en fin d'enquête ;
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture d'enquête ;
- que le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- qu'il a été tenu trois permanences en mairie de Paillart et deux permanences en mairie d'Esquennoy et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête ;
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise des implantations prévues ;
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- les avis favorables des conseillers municipaux des communes de Paillart et d'Esquennoy destinées à recevoir les implantations d'éoliennes ;
- Le peu de manifestation des 23 communes concernées, seules 4 communes ont communiqué un avis de leur Conseil Municipal : 2 pour et 2 contre le projet ;
- la très faible participation du public à cette enquête ;

Considérant d'autre part :

- que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie nouvelles ;
- l'annulation Schéma Régional Eolien de Picardie (SRE) ainsi que le Schéma du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par un arrêt de la cour administrative de Douai le 24 juin 2016, bien que l'implantation du projet était prévue dans un secteur référencé comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration ;
- que la consommation d'espace agricole est réduite (33 069 m^2), limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut et sait trouver avantage dans le projet ;
- que la densité des parcs éoliens dans le secteur induit un phénomène de saturation tel que l'ambiance « champêtre » de la contrée s'estompe au fur et à mesure de l'installation des turbines et qu'émergent un paysage et une ambiance semi-industrielle ;
- qu'une atteinte visuelle au paysage est prévisible pour les églises d'Esquennoy, de Paillart et du château de Folleville (les 30 000 Euros attribués par la Société du Bois Ricart pour les travaux de réfection du château ne sauraient effacer les visibilités prégnantes de ce monument classé
- Le projet ne prend pas en compte les recommandations du SRE, à savoir maintenir une distance de respiration paysagère de 2 à 5 kilomètre entre les parcs éoliens au sein d'un pôle de densification, il précise que ces respirations ont pour objectif d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées et des phénomènes de saturation ;
- **La non réponse à mes observations écrites au Procès Verbal de Synthèse.**

4.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

<u>AVIS FAVORABLE</u> au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Paillart et d'Esquennoy, déposée par la Société Parc Eolien du Bois Ricart

<u>Et assorti de la recommandation / réserve suivante</u> :

- **Engagement de la Société PARC EOLIEN DU BOIS RICART pour que l'impact du projet sur l'église d'Esquennoy soit stipulé non pas comme « modéré » mais comme « fort », voir « très fort » et que des mesures ERC adaptées, soient <u>définies et</u> <u>mises en place.</u>**

Fait à Sacy-Le-Grand le 15 janvier 2018

Le commissaire-enquêteur

Jackie TRANCART